

COMMUNE DE ~~BANYULS~~-sur-MER**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 07 avril 2026 à 18h00

Délibération n° 029/avri/2026**Détermination du nombre et désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS**

L'an 2026, le 07 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absents excusés ayant donné procuration : Anne MORLANS pouvoir à Jean-Bernard OUILLE, Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

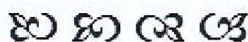
Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 25 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant que ce conseil d'administration est composé, à parité, de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que, dans un délai maximum de deux mois après les élections municipales, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est de minimum 8 et de maximum 16.

Ce conseil d'administration doit être composé pour moitié de membres élus par le conseil municipal et pour moitié de membres désignés par arrêté du maire parmi des représentants d'associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont parmi les conseillers municipaux, pour la durée du mandat, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Il est également possible de déposer une liste comprenant plus de membres que de sièges disponibles : dans ce cas, en cas de vacance, le suivant de liste intégrera le conseil d'administration.

Madame la Maire, après avoir procédé à un appel de candidatures, expose qu'une seule liste est présentée :

- Isabelle CAYRAC
- Patricia DARDANT
- Jean-Christophe JOSE
- Aurore VALENZUELA
- Rémi RULL
- Céline LLAMBRICH

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - 4 membres élus au sein du conseil municipal
 - 4 membres nommés par le maire parmi des représentants associatifs
- **d'élire** membres du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Administrateurs élus :

- Isabelle CAYRAC
- Patricia DARDANT
- Jean-Christophe JOSE
- Aurore VALENZUELA

Suivants de liste :

- Rémi RULL
- Céline LLAMBRICH

- **de préciser que** les représentants associatifs membres du conseil d'administration du CCAS seront désignés par arrêté du maire ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Vincent BEGHIN



La Maire

Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.